

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Lachine, le 12 janvier 2012

DOUMICSON DOMINIQUE

37875-7-2

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Saint-Nérée

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 6 février 2012, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Nérée, située dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse, pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse ».

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
LAURENT LESSARD

3237

Culture, Communications et Condition féminine

Temple maçonnique de Montréal, Montréal

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit :

Le temple maçonnique de Montréal, sis au 1850, rue Sherbrooke Ouest, et aux 2295 et 2305, rue Saint-Marc, dans la Ville de Montréal, ainsi que son terrain connu et

désigné comme étant le lot UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (1 064 980) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, incluant notamment tous les éléments de son décor intérieur ainsi que les ascenseurs manuels.

Construit en 1928 et 1929 selon les plans de l'architecte John Smith Archibald (1872-1934), le temple maçonnique de Montréal est, depuis son inauguration, le siège social de la Grande Loge du Québec. Il dessert les loges maçonniques de Montréal et rappelle la vie des francs-maçons décédés au cours des conflits mondiaux du XX^e siècle. Cet édifice imposant, en pierre de taille, est un exemple achevé du style Beaux-Arts. Il évoque à la fois un temple grec, par sa colonnade et son fronton, et un mausolée, par son socle. Plusieurs de ses éléments architecturaux et ornementaux constituent des symboles francs-maçons. L'espace intérieur comprend plusieurs pièces consacrées aux activités de ce groupe, dont la salle du rite écossais.

L'inscription au Registre des biens culturels a été faite en date du 26 janvier 2012 sous le numéro III-365 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE, ce qui confère à ce bien le statut de bien culturel classé.

Québec, le 26 janvier 2012

La ministre,
CHRISTINE ST-PIERRE

3240

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1765

Erratum

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 4 février 2012, 144^e année, n^o 5, page 226.

Au quatrième paragraphe, au lieu de : « Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville » on aurait dû lire : « Paroisse de Saint-Valentin ».

3242